

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

CCAS  
DE  
VIAS

**Délibération n°2023-02-13-1b**

**L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le TREIZE FEVRIER**

Le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jordan DARTIER.

Présents :

Mmes MM. Jordan DARTIER, Carole MAUREL, Marie SANCHEZ RUIZ, Sandrine MORONI, Yvette DESENLIS, Monique BORGHESI, Martine ROGER et Gilbert SORIA.

Procuration :

Mme Pascale GENIEIS-TORAL à M. Jordan DARTIER

**Objet : Bourse au permis citoyen sur l'année 2023 – Demande n°1**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que selon les articles L123-5 et L123-6 ; R123-1 et suivants, le CCAS a conventionné avec l'auto-école de Vias pour permettre aux jeunes majeurs de 18 à 25 ans de se présenter au permis de conduire en bénéficiant d'une participation financière à hauteur de 500 euros.

Il est proposé aux administrateurs de se prononcer sur une demande d'une administrée viassoise dont les revenus sont modestes. Le dossier répond aux critères d'éligibilité.

A l'unanimité des membres présents, l'aide d'un montant de 500 euros est accordée.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ACCORDE une aide au permis citoyen d'un montant de 500 euros qui sera versée directement à la SARL AUTO ECOLE VIAS, 16 boulevard de la Liberté 34450 Vias.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Maître Jordan DARTIER**  
**Président du CCAS**



Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié le : 10 Mars 2023  
Transmis au Représentant de l'Etat le :